

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

Le mercredi 7 juin 2017, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis en mairie, salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : Mesdames NOVOTNY – ROUX – DUCRET - DEL GRANDE – PONCET – REBAI – AVALLET

Messieurs COTTALORDA – MICHALON - FANGET – PION – JOLY – DELAIGUE – DUPONT.

Absents excusés : M. BELMONTE – MME BECT – M. GOUDMANN – M. GAY – M. TISNES.

Pouvoirs : M. BELMONTE a donné pouvoir à MME NOVOTNY – MME BECT a donné pouvoir à MME PONCET – M. GAY a donné pouvoir à MME AVALLET – M. GOUDMANN a donné pouvoir à MME DUCRET - M. TISNES a donné pouvoir à M. FANGET.

## **ORDRE DU JOUR :**

Madame Virginie Novotny, Adjointe préside la séance de ce soir, Monsieur le Maire est retenu en conseil communautaire extraordinaire à ViennAgglo pour la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC).

Elle souhaite la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2017.

## **I - DELIBERATIONS**

### **Délibération n° 1 : FIXATION TARIFS DROIT DE VOIRIE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6 et L2322-4

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant la nécessité de créer les tarifs applicables à l'occupation du domaine public sur la commune de Seyssuel.

Madame l'Adjointe au Maire propose les tarifs suivants :

OCCUPATION	MODALITE DE CALCUL	TARIF
Terrasses ouvertes ou fermées (bar, salon de thé, restaurant, etc ...)	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre par m <sup>2</sup> et par semestre	30 €
Étalages, présentoirs, chevalets, etc...	Par m <sup>2</sup> et par semestre	30 €
Marchands ambulants (camions-pizza, outillage, matelas, etc...)	Forfait journalier	15 €
Installations récréatives (cirque, manèges, forains, etc...)	Forfait journalier	20 €
Baraque de chantier, bennes, grues, neutralisation de places de stationnements y compris déménagements	Par m <sup>2</sup> et par jour	3 €
Palissade, échafaudage	Par mètre linéaire et par jour	3 €
Emplacement taxi	Forfait annuel	100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Adopte à l'unanimité les tarifs et redevances des droits d'utilisation du domaine public étant précisé que les tarifs annuels sont à considérer comme étant dus intégralement pour toute installation existante ou mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire à calculer et notifier aux bénéficiaires par arrêté municipal, le montant déterminé sur la base des tarifs mentionnés ci-dessus.

D'imputer les recettes en résultant au compte 70323 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n° 2 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le tarif de référence pour l'année 2018 est de 15,50 euros/m<sup>2</sup>.

Les tarifs de droit commun applicables pour 2018 doivent donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m<sup>2</sup>.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m<sup>2</sup> : 15,50 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 31 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 62 euros par m<sup>2</sup> et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 15,50 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 31 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 46,50 euros par m<sup>2</sup> et par an.

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 93 euros par m<sup>2</sup> et par an.

Après avoir entendu Madame l'Adjointe au Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Délibération n° 3 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE 2017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO
Adjoint technique territorial	35 H	Avancement de Grade	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H
Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	35 H	Avancement de Grade	Adjoint technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 H

Considérant la nécessité de supprimer les postes en raison d'avancement de grade :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> Classe

Il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la suppression des postes et la création des postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 64111 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 4 : Extinction partielle de l'éclairage public sur une partie du territoire de la commune.**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic, et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

DECIDE à l'unanimité que l'éclairage public de la commune, sauf le centre village, sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n° 5 : AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE - REAMENAGEMENT EX SALLE DES FETES ET MJC**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que l'étude de la réhabilitation du bâtiment de l'ex salle des fêtes et de la MJC, situé Rue de la Castilla, est en cours.

Un permis de construire pour aménager ce bâtiment devra être déposé et signé par Monsieur le Maire ou son adjoint délégué.

Madame l'Adjointe au Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer un permis de construire pour la réalisation de ce projet.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier de permis de construire pour la rénovation de l'ex salle des fêtes et MJC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT – ENVIRONNEMENT**

Rapporteurs : Christian Fanget

### **Rénovation Eclairage public**

En juin, début de la 2<sup>ème</sup> tranche pour 40 points lumineux ce qui représente tout le village sauf, la Route de l'Abbé Peyssonneau dont le changement des luminaires est prévu en 2018.

Il est prévu que l'éclairage public de la commune, sauf le centre village, soit interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures.

### **Révision du Plan Local d'Urbanisme**

L'enquête publique est terminée depuis le 31 mai. Le rapport du commissaire enquêteur sera rendu le 30 juin 2017.

L'approbation du nouveau PLU sera soumise au conseil municipal en septembre-octobre 2017. Avant cela un travail important est à réaliser par le cabinet d'urbanisme.

## Voirie

La réfection de l'enrobé de la Route de Roche Couloire est actuellement en cours.

## **III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION**

Rapporteur : Virginie Novotny

### **Commerces centre village**

L'inauguration des commerces est prévue le vendredi 16 juin à 19 heures.

### **Fête du village**

La 4<sup>e</sup> édition de la fête du village aura lieu le samedi 8 juillet 2017 sous la forme d'une Barbecue Party.

## **IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Thibault Cottalorda

### **Budget**

Un point sur le budget restant sera effectué en juin.

## **V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : André Michalon

### **Logements sociaux**

Trois bâtiments sont actuellement en construction derrière la mairie. Un immeuble est prévu en accession à la propriété, les deux autres pour la location.

La réception de ces bâtiments est prévue pour avril 2018.

Les dossiers de demande de logements sociaux sont à déposer en mairie. Ils sont traités par ordre d'arrivée. Une commission d'attribution sera mise en place, elle sera composée de Madame le Sous-Préfet, de Monsieur le Maire et de la SEMCODA (bailleur social).

## **VI – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : Florent Pion

### **Rythmes scolaires**

A ce jour, aucun décret officiel n'étant sorti, nous ne connaissons donc pas les différentes modalités pour ce retour à la semaine de quatre jours.

Il est important de ne pas prendre de décisions hâtives et sans consultations préalables des différents acteurs (enseignants, parents, intervenants,...). C'est pourquoi, dans l'attente de la parution du décret, nous préparons la rentrée prochaine dans l'esprit d'une continuité des activités sur le vendredi après-midi.

Un message a été transmis aux familles ce jour les informant du maintien des rythmes scolaires actuels pour la prochaine rentrée scolaire.

## VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Rolande Ducret

### Réfection bâtiment ex salle des fêtes et ex MJC

Un cahier des charges doit être établi dans un premier temps.  
Les associations seront questionnées pour l'établissement de ce cahier des charges.

### Rénovation courts de tennis

La rénovation des 2 courts de tennis, de la clôture, du goudronnage du parking ainsi que le nettoyage du mur d'entraînement s'effectuera en juillet 2017.

### Ecole élémentaire

La réfection des menuiseries sera réalisée en juillet par l'Entreprise BAUQUIS.

### Visite du Sénat - Conseil Municipal d'Enfants

La visite du Sénat a été une très belle journée.

Les conseillers se réunissent ce samedi 10 juin, le renouvellement de ce conseil municipal enfants aura lieu en octobre 2017.

## VIII - DIVERS

- Tirage au sort pour le jury d'assises 2018

Six personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

**La séance est levée à 19 heures et 40 minutes.**

L'Adjointe au Maire,  
Virginie Novotny

